

FICHE DE CONSEILS

MaPrimeRénov'

À compter du 1^{er} janvier 2021, le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique, MaPrimeRénov' bénéficiera à tous les ménages, y compris les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires.

L'aide sera accessible à tous les propriétaires occupants le 1^{er} janvier 2021 et aux propriétaires bailleurs le 1^{er} juillet 2021 mais les travaux dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 seront éligibles à MaPrimeRénov' (les dossiers de demande pouvant être déposés à compter du 1^{er} janvier 2021).

Cette aide concerne uniquement les logements achevés depuis au moins 2 ans.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants de leur résidence principale.
- Les propriétaires bailleurs qui mettent en location leur bien à titre de résidence principale. En contrepartie de la subvention, les propriétaires bailleurs s'engagent sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans.
- Les syndicats de copropriétaires des immeubles composés à 75 % de résidences principales, pour les travaux réalisés sur les parties communes et permettant un gain énergétique de 35 %.

Pour quels travaux ?

- Les travaux d'installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

- Les travaux d'isolation thermique.
- Les travaux de rénovation globale pour faire diminuer la consommation d'énergie.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

Le montant de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire. Il dépend du type de travaux réalisés et des revenus du ménage. La prime est versée en une fois, à la fin des travaux.

Une avance peut toutefois être accordée pour régler l'acompte des travaux.

Les démarches

Il est possible de mandater quelqu'un (proche, artisan agréé...) pour accomplir les démarches.

La demande de prime doit en principe être déposée avant le démarrage des travaux. Elle se fait en ligne sur le site maprimerenov.gouv.fr

La notification du droit à subvention intervient dans les 15 jours suivants le dépôt la demande de prime.

Bon à savoir : MaPrimRenov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation comme celles versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Texte de référence :

Plan de relance du 3 septembre 2020

En savoir + : faire.gouv.fr

Dernière actualisation : NOVEMBRE 2020